



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 29 mars 2018**



Nombre de membres en exercice : 11
Présents : 6
Absents/Excusés : 5
Procurations : 3

L'an deux mil dix-huit le 29 mars à 20 heures 30 minutes, les membres du conseil municipal de Trémolat dûment convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la Présidence de Eric CHASSAGNE, Maire.

Conseillers municipaux présents : CHASSAGNE Eric, QUIGNON Florence, LAMOTHE Florian, MATHIOTTE Patrick, SCHEID Eric, MAGIS-TERLOUW Colette,

Conseillers municipaux absents / excusés : FLORENT Marie-Françoise, CASTLE Jill, ZALOGA Anna, BACHELOT François, CHAPALAIN Christian,

Procurations : FLORENT Marie-Françoise à LAMOTHE Florian, ZALOGA Anna à MATHIOTTE Patrick, BACHELOT François à QUIGNON Florence,

Secrétaire de séance : MAGIS-TERLOUW Colette,

Date de convocation du conseil municipal : 21 mars 2018

Lesquels membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice et peuvent délibérer conformément aux dispositions de l'article L 121.11 du Code des Communes.

**DELIBERATION SUR DES TARIFS AFFERENTS AUX CIMETIERES
N°2018-03-03**

Monsieur le Maire indique qu'en vertu de la délibération précédente D2018-03-02, relative à la mise en conformité du Jardin du Souvenir et de la pose d'un columbarium : il convient de réfléchir sur tous les tarifs des concessions : traditionnelles, cavurnes et/ou cases de columbarium. Il est également indispensable de déterminer la procédure relative aux gravures afin d'homogénéiser plaques et éventuellement, en conséquence, fixer un tarif à la dispersion. En outre, après la réalisation des travaux il sera nécessaire de modifier les règlements du cimetière et site cinéraire afin de tenir compte des modifications intervenues : un Columbarium et un Jardin du Souvenir sont mis à la disposition des familles pour leur permettre d'y déposer des urnes cinéraires ou d'y répandre les cendres de leurs défunts. L'article L. 2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi rédigé : « Art.L. 2223-2. «Le site cinéraire destiné à l'accueil des cendres des personnes décédées dont le corps a donné lieu à crémation comprend un espace aménagé pour leur dispersion et doté d'un équipement mentionnant l'identité des défunts, ainsi qu'un columbarium ou des espaces concédés pour l'inhumation des urnes. »

Monsieur Eric CHASSAGNE, Maire donne, à titre indicatif, à l'assemblée les tarifs des communes avoisinantes et demande au conseil municipal, de revoir la tarification.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :
-charge Monsieur le Maire d'appliquer les modifications détaillées ci-dessous et d'établir sur cette base un nouveau règlement du site cinéraire à l'issue de ces travaux de mise aux normes :

COLUMBARIUM

Le Columbarium est divisé en cases destinées à recevoir uniquement des urnes cinéraires. Chaque case pourra recevoir d'1 urne à 3 urnes cinéraires diamètre de 18 à 20 cm et de 30 cm de hauteur maximum.

En cas de non renouvellement de la concession dans un délai de 2 ans suivant la date d'expiration, la case sera reprise par la Commune dans les mêmes conditions que pour les concessions de terrain. Les cendres seront alors dispersées dans le Jardin du Souvenir.

Les urnes ne pourront être déplacées du Columbarium avant l'expiration de la concession sans l'autorisation spéciale de la Mairie. La Commune reprendra de plein droit et gratuitement la case redevenue libre avant la date d'expiration de la concession.

Conformément à l'article R.2213-38 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'identification des personnes inhumées au Columbarium pourra se faire par apposition sur le couvercle de fermeture, de plaques normalisées et identiques. Chaque famille aura la possibilité acquérir, au tarif fixé par le conseil municipal, une plaque pour y graver le nom et 1^{er} prénom inscrit à l'état civil du défunt, l'année de naissance et l'année de décès en lettres gravées dorées de type "bâton". La gravure et la pose de cette barrette seront exécutées à la charge de la commune ou déléguées à une entreprise habilitée. La famille restera propriétaire de cette plaque, au terme de la durée de la concession.

Les opérations nécessaires à l'utilisation du Columbarium (ouverture et fermeture des cases, scellement et fixation des couvercles et plaques se feront par un agent des pompes funèbres. Toutes ces opérations seront à la charge des familles, moyennant le paiement d'une redevance éventuellement fixée par le Conseil Municipal.

La gestion des fleurs naturelles en pots ou bouquets sera soumise à l'appréciation de la commune gestionnaire de l'espace. Concernant les accessoires relatifs au Columbarium, ceux-ci devront être placés sur le plateau prévu à cet effet et non posés au sol. Dans le cadre de l'entretien du columbarium, l'Autorité Municipale se réserve le droit de retirer les fleurs fanées pouvant tâcher le granit.

JARDIN DU SOUVENIR

Conformément aux articles R.2213-39 et R. 2223-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, les cendres des défunts peuvent être dispersées au Jardin du Souvenir. Cette cérémonie s'effectuera obligatoirement en présence d'un représentant de la famille et du Maire ou d'un adjoint.

Chaque dispersion sera inscrite sur un registre tenu en Mairie. Le paiement d'une redevance est fixé par le Conseil Municipal.

Tous ornements et attributs funéraires sont prohibés sur les bordures, la pelouse ou les galets de dispersion du Jardin du Souvenir, à l'exception du jour de la dispersion des cendres.

Il est installé dans le Jardin du Souvenir, un système de marquage, permettant l'identification des personnes dispersées, selon article L. 2223-2 du 19 décembre 2008. Chaque famille pourra acquérir, au tarif fixé par le conseil municipal, une plaquette pour y graver le nom et 1^{er} prénom inscrit à l'état civil du défunt, l'année de naissance et l'année du décès en lettres gravées dorées de type "bâton". La gravure et la pose de cette barrette seront exécutées à la charge de la commune ou déléguées à une entreprise habilitée.

- fixe les prix des différentes concessions et redevances comme indiqué dans le tableau annexé ci-après qui remplace toutes délibérations tarifaires précédentes,
- indique que la commune assurera la gravure afin de garantir une uniformité des écritures et caractères, cette gravure sera limitée au nom, 1^{er} prénom de l'état civil et année de naissance et de décès, en lettres dorées de type "bâton",
- précise que les tarifs des concessions trentenaires et cinquantenaires, ainsi que les forfaits de travaux sont inchangés et les modifications sont d'application immédiate,
- dit que les nouveaux tarifs seront effectifs dès la réception de ces nouveaux équipements, soit le « lacus régia » pour le tarif de dispersion, la colonne de mémoire pour les gravures et dès la pose du columbarium pour les ventes de cases.

Délibération approuvée à l'unanimité.

Résultat du vote : Pour : 9 - Contre : 0 - Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Maire,
Eric CHASSAGNE



**MAIRIE DE
TREMOLAT**
24510

Envoyé en préfecture le 04/05/2018
Reçu en préfecture le 04/05/2018
Affiché le **04 MAI 2018**
ID : 024-212405483/20180329-2018_03-DE

Patrick MATHIOTTE
3^{ème} adjoint au maire



Annexe à la délibération N°2018-03-03

Tarifs cimetièrre fixés délibération du conseil municipal du 29/03/2018

| CONCESSIONS | | | |
|--|------------------------|--|-----------------------|
| Concession 50 ans | 188.80€/m ² | Concession 30 ans | 41.00€/m ² |
| Caveau d'attente (attention cercueil hermétique) | | | |
| La demande doit préciser la durée exacte du dépôt du corps : <i>Si la durée du dépôt excède six jours, le corps est placé dans un cercueil hermétique</i> | | | |
| Caveau d'attente moins de 3 mois | 16.60€/mois | Caveau d'attente de 3 à 6 mois | 33.60€/mois |
| TRAVAUX | | | |
| Caution travaux obligatoire 300.00€ | | | |
| Forfait petits travaux | 31.00€ | Forfait gros travaux et creusement | 56.50€ |
| CAVURNES 30 ans | | | |
| Cave-urne 50x50 et plaque granit (convention) | 600.00€ | Cave-urne 60x60 et plaque granit (convention) | 700.00€ |
| Concession trentenaire 70x70 | 50.00€ | Concession trentenaire 70x70 | 50.00€ |
| Petites caves-urnes = 650.00€ | | Grandes caves-urnes = 750.00€ | |
| JARDIN SOUVENIR Dispersion des cendres | | | |
| Dispersion des cendres sans plaque ni gravure | 50.00€ | Plaque vierge 93 x 40 mm Facultative au choix de la famille Gravure et pose par la commune | 45.00€ |
| Case d'attente 3 urnes (sans plaque) | | | |
| Case d'attente moins de 6 mois (forfait) | 50€ | Case d'attente de 6 mois à moins d' 1 an (forfait) | 100€ |
| Case d'attente d'1 à 2 ans (forfait) | 150€ | au-delà la case sera facturée pour une durée de 15 ans, sans plaque | |
| COLUMBARIUM | | | |
| Case columbarium 15 ans Sans plaque ni gravure | 350.00€ | Case columbarium 30 ans Sans plaque ni gravure | 750.00€ |
| Facultatif plaque de porte 7 x 28 cm avec gravure à la charge de la commune et pose 70.00€ | | | |

Ce tableau remplace toutes délibérations tarifaires précédentes,

Délibération approuvée à l'unanimité.

Pour copie conforme.

Le Maire,
ERIC CHASSAGNE

